

**COMMUNE DE GONESSE**  
**REVISION ALLEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Dossier N° E 21000040 / 95**



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU 11 OCTOBRE AU 28 OCTOBRE 2021**  
**RAPPORT d'ENQUETE**  
**19 NOVEMBRE 2021**

**CHRISTAIN OUDIN, COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Diffusion :**

**M. le Maire de GONESSE**

**Tribunal Administratif de Cergy Pontoise**

## AVANT PROPOS :

### Rappel du rôle de l'enquête publique et du commissaire enquêteur

Cette introduction a pour but de préciser, pour le public non familier des procédures administratives et notamment des enquêtes publiques, le contexte de ces enquêtes et le rôle du commissaire enquêteur.

La procédure d'enquête publique concerne les opérations définies par l'article L 123-2 du code de l'environnement, c'est-à-dire tous les projets ou plans et programmes ayant un impact sur l'environnement au sens large, naturel ou humain, qu'ils soient portés par de personnes publiques ou privées, élaborés à partir des études techniques préalables nécessaires pour en démontrer la faisabilité et en identifier les impacts et, en général, après une phase de concertation avec le public.

L'élaboration des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) ainsi que leur révision ou, dans certains cas, leur modification sont concernés par cette procédure.

Lors de cette enquête, toute personne ou organisme directement concerné ou pas, peut exprimer son avis sur le projet, émettre des observations ou faire des propositions contradictoires, qu'elle consignera sur un registre papier ou depuis peu sur un registre dématérialisé.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur doit entendre toute personne qui le souhaite, il est chargé de recueillir ces avis, écrits ou oraux, de les analyser et d'en faire la synthèse puis de les transmettre au porteur du projet afin qu'il en tienne compte dans son projet final.

Le commissaire enquêteur est désigné par le Président du Tribunal Administratif, à partir d'une liste d'aptitude départementale.

Ce n'est pas un « expert » des sujets soumis à l'enquête, mais il doit disposer des compétences lui permettant de comprendre et analyser les opérations soumises à l'enquête.

Il doit être indépendant, avoir le souci de l'intérêt général, être sensible aux problèmes liés à l'environnement, et être capable d'apprécier l'acceptabilité sociale et/ou environnementale du projet soumis à l'enquête.

Il doit s'assurer que l'information du public est la plus large et la plus adaptée possible.

A l'occasion des permanences, il doit être apte à aider le public à la compréhension de sujets qui peuvent être complexes sur le plan technique ou réglementaire.

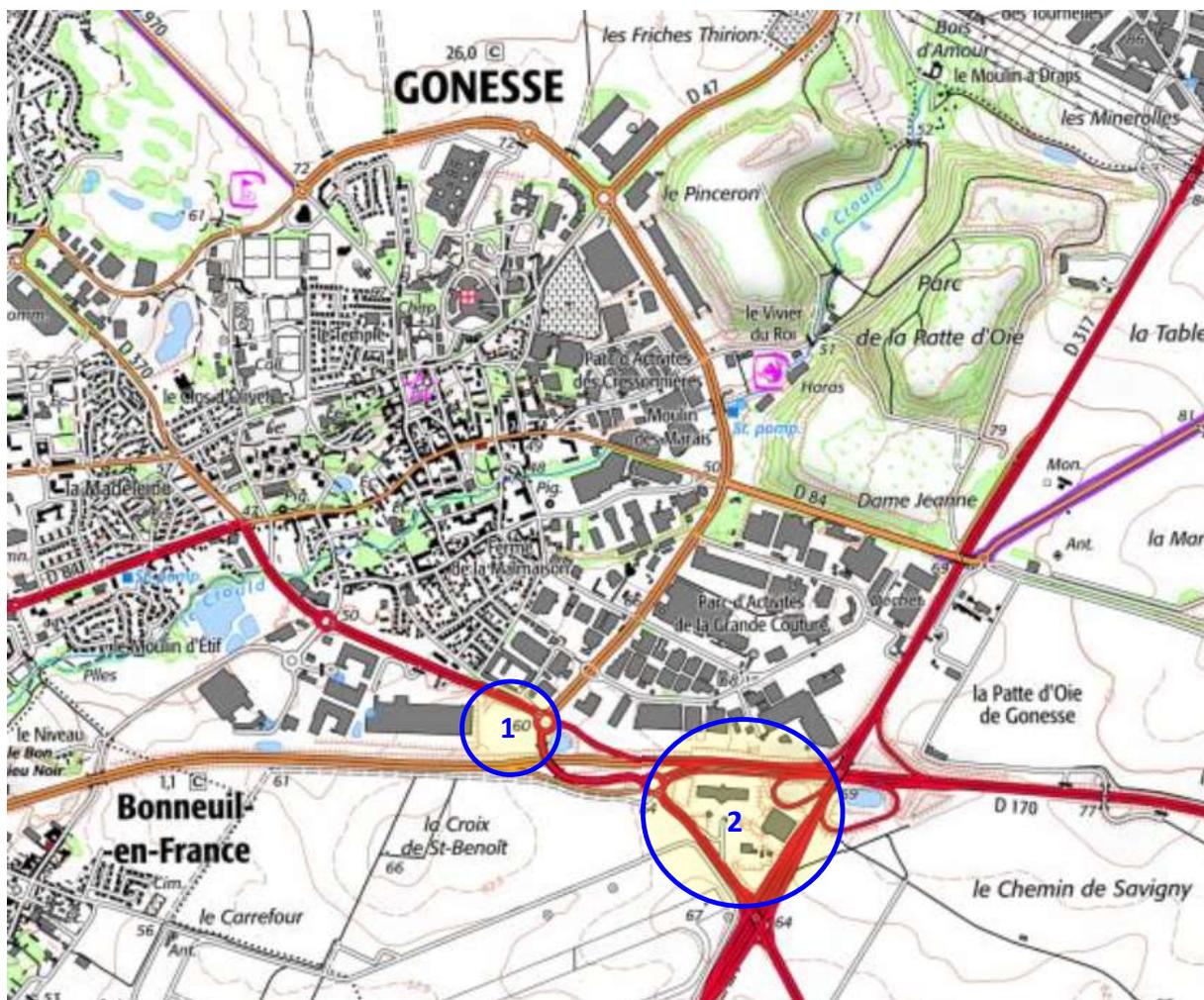
En fin d'enquête, dans le délai d'un mois, le Commissaire Enquêteur remet son rapport au porteur de projet et à l'administration compétente. Ce rapport est public.

Ce document comporte deux parties indépendantes :

- Le rapport proprement dit qui est une retranscription fidèle du déroulement de l'enquête et l'analyse et la synthèse de toutes les observations du public et des réponses du porteur de projet.
- Les conclusions du commissaire enquêteur : son avis personnel et motivé. Cet avis peut être favorable, favorable sous réserve, ou défavorable.  
Cet avis reste consultatif : les décisionnaires du projet restent libres de suivre ou non cet avis.

# Table des matières

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :</b>	<b>4</b>
1.1	Révision allégée du PLU, procédure administrative :	4
1.2	La commune de Gonesse	5
1.2.1	Situation géographique et administrative	5
1.3	Le projet de révision, justification, enjeux :	6
1.3.1	Site 1	7
1.3.2	Site 2	8
<b>2</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :</b>	<b>9</b>
2.1	Désignation du commissaire enquêteur :	9
2.2	Préparation de l'enquête, visites de terrain, publicité légale :	9
2.3	Période de l'enquête :	9
2.4	Après la période de l'enquête :	10
<b>3</b>	<b>EXAMEN du DOSSIER d'ENQUETE:</b>	<b>11</b>
3.1	Composition du dossier :	11
3.2	La concertation préalable	11
3.3	L'avis de la MRAE (11 Juin 2021)	12
3.4	L'examen conjoint Commune, Etat, PPA du 16 Juillet 2021 :	12
3.5	L'étude d'entrée de ville :	12
3.5.1	Marge de recul site 1 :	13
3.5.2	Marge de recul site 2 :	13
3.6	Les OAP :	14
3.7	Le règlement du PLU :	14
<b>4</b>	<b>CONFORMITE REGLEMENTAIRE DE LA PROCEDURE :</b>	<b>14</b>
<b>5</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET PAR LES PPA :</b>	<b>14</b>
5.1	Observations de la DDT :	14
5.2	Observation du porteur de projet du site 1 :	15
5.3	Observation de l'entreprise Mazet :	16
5.4	Observation du commissaire enquêteur :	17
	<b>CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>19</b>
	<b>ANNEXES :</b>	<b>19</b>



### Entrée de ville Sud de la commune de Gonesse

Situation des deux périmètres concernés par la révision allégée et les OAP

Figure 1 : D'après carte topographique IGN 1/25 000

*NB : dans toute la suite du texte, les paragraphes en italiques sont l'expression des commentaires ou avis du commissaire enquêteur.*

# 1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

## 1.1 Révision allégée du PLU, procédure administrative :

Le PLU de la Commune de Gonesse a été approuvé le 25 Septembre 2017, annulé en 2019 par le Tribunal Administratif, puis restitué en Cour d'Appel de Versailles dans sa version d'origine (2017) en Décembre 2020.

Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 10 Septembre 2018.

Le projet de révision allégée, prescrit par décision du conseil municipal du 29 Mars 2021, concerne l'entrée Sud de la ville de Gonesse.

La commune souhaite en effet, depuis plusieurs années, rénover et améliorer l'aménagement urbain de cette entrée de ville en fixant de nouvelles dispositions en matière d'architecture, d'environnement et d'intégration paysagère.

Un projet de révision identique, avec les mêmes objectifs, avait été élaboré en 2020 (Révision allégée n°7 du PLU) sur la base du PLU de 2006 redevenu en vigueur suite à l'annulation du PLU de 2017. La procédure avait alors été engagée, et les PPA contactés. Cette procédure est devenue caduque avec le rétablissement du PLU de 2017 par la Cour d'Appel de Versailles.

Ce projet concerne deux secteurs précis.

- L'un est déjà occupé par des bâtiments d'entrepôt d'une entreprise logistique, (entreprise Mazet).
- Le second, en friche, classé en zone d'urbanisation au PLU, faisait partie de la ZAC « Entrée Sud » clôturée en Juin 2021.

Ces deux sites sont longés par des axes routiers (RD 370, 170, 317) classés à grande circulation (décret 2010-578 du 31 mai 2010).

En l'absence de dispositions particulières édictées par le PLU, ce sont les règles générales de l'Urbanisme (**articles L 111-6 à L 111-10** relatifs à la qualité des entrées de ville) qui s'appliquent.

En particulier, **l'article L 111-6** fixe des marges « non aedificandi » par rapport aux axes de grande circulation. Les projets envisagés dans l'aménagement de ces deux sites nécessitent des réductions de ces marges de recul : c'est l'unique objet de cette révision.

Cette révision allégée a été prescrite par décision du conseil municipal en date du 29 Mars 2021.

La procédure de révision allégée utilisée pour cette enquête est encadrée par **l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme**.

Elle est applicable lorsque la révision ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle ne concerne qu'un seul objet. C'est le cas de la présente révision, qui porte uniquement sur la réduction des marges de recul, correspondant à l'objet prévu au 2°) de cet article :

**« La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; »**

Le projet présenté est accompagné par une véritable étude d'aménagement urbain, traduite par une OAP sur chacun des sites concernés, qui justifie la réduction des marges de recul, objet de cette révision allégée.

Ces études ont été réalisées avec le concours de l'Architecte Paysagiste Conseil de l'Etat pour la DDT du Val d'Oise.

Le code de l'urbanisme, **articles L 103-2 à L 103-6** prévoit que la révision du PLU fasse l'objet d'une concertation du public.



Administrativement, elle dépend de l'arrondissement de Sarcelles,  
Elle fait partie de la communauté d'agglomération de « Roissy Pays de France » qui compte 42 communes réparties sur le Val d'Oise et la Seine et Marne.

La commune de Gonesse s'étend sur une superficie de 2027 ha, urbanisée pour un tiers environ de cette surface et compte 26 139 habitants.

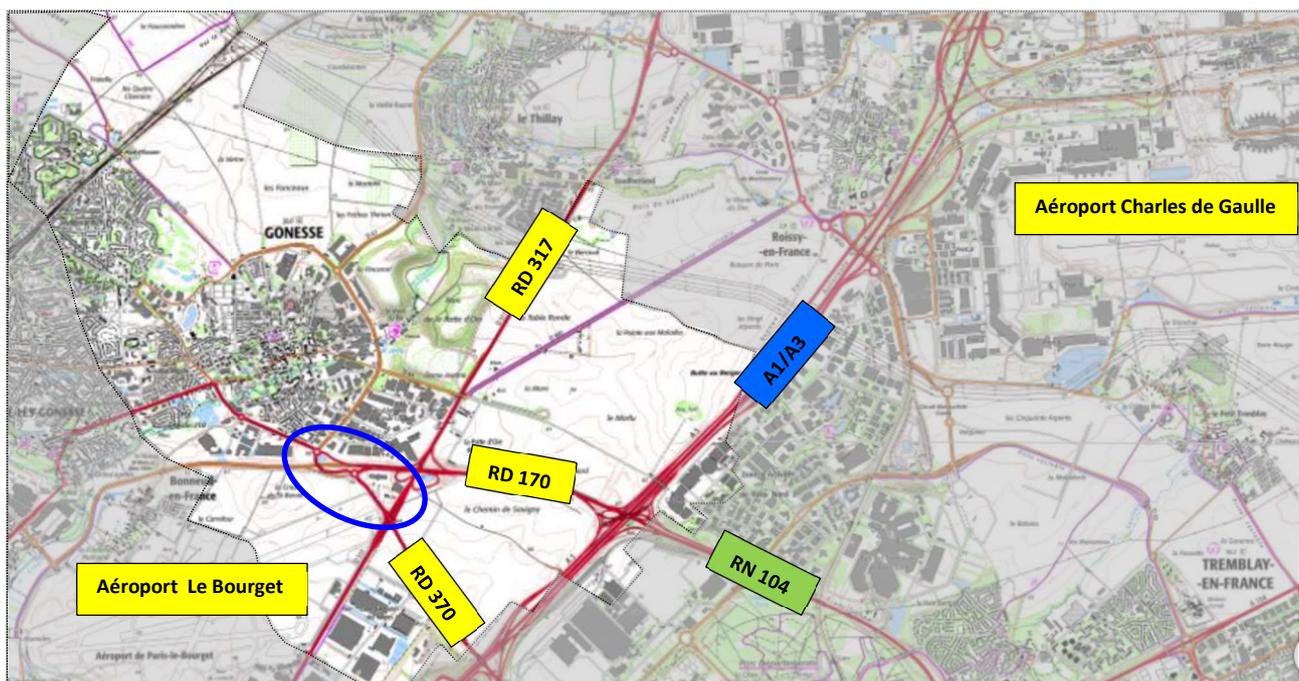
Gonesse se situe à environ 18 – 20 kms au nord de Paris, à moins de 7 kms de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et moins de 3 kms de l'aéroport du Bourget.

Les pistes de l'aéroport du Bourget ont leur extrémité Nord située sur le territoire de la commune.

La ville est desservie, notamment à son entrée Sud, par plusieurs axes de grande circulation :

- L'autoroute A1, (échangeur à moins de 2 Kms à l'Est),
- La RD 170, (encore appelé BIP), dessert Gonesse depuis l'échangeur de l'A1, et prolonge la RN 104 (la Francilienne), parcourue par plus de 77 000 véhicules/jour
- La RD 370, avec près de 30 000 véhicules /jour
- la RD 317 : plus de 17 000 Véhicules/jour

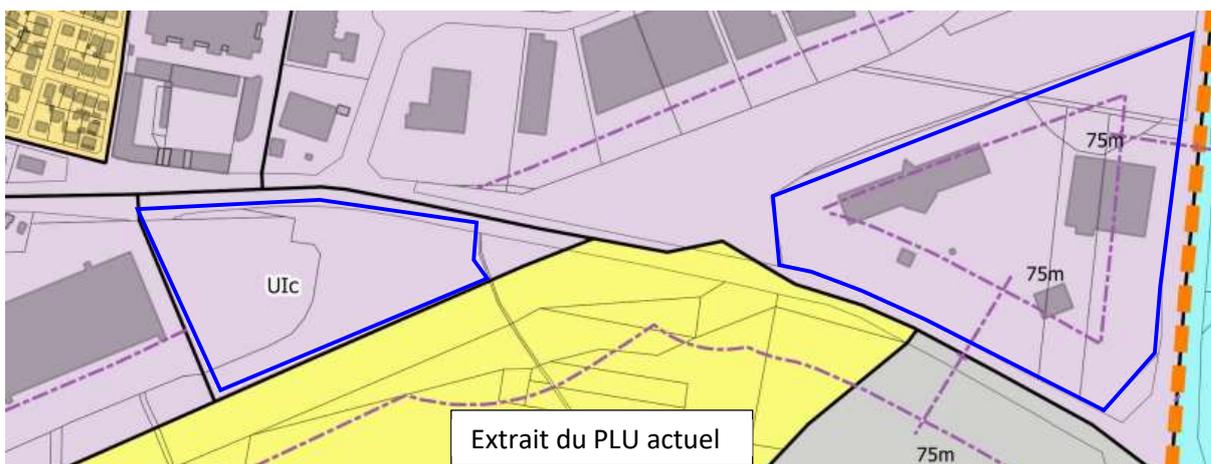
Les trois RD (317, 370, 170) jouxtent directement les deux sites objet de la présente révision allégée.



### 1.3 Le projet de révision, justification, enjeux :

La Commune de Gonesse souhaite améliorer l'image de son entrée de ville Sud, et permettre la réalisation de projets valorisant des espaces destinés à l'urbanisation au PLU, dans la continuité immédiate des espaces urbanisés actuels, mais actuellement délaissés, sans intérêt paysager ou environnemental (Site 1).

Sur le site 2, déjà occupé par une entreprise logistique, il s'agit d'adapter le règlement aux projets d'évolution de cette société.



### 1.3.1 Site 1

Ce site apparaît comme une friche, vierge de toute construction.

Cadastralement elle est constituée par la parcelle AO 0161 d'une surface de 1,81 ha, et par des délaissés des voies de circulation qui la ceinturent, portant la superficie totale du site potentiellement aménageable à 2, 25 ha environ.

Ce site faisait partie de la ZAC « Entrée Sud de Gonesse » dont il constituait la terminaison Est du périmètre initial. Cette ZAC a été clôturée en Juin 2021.

Le PLU en vigueur classe le site en zone Uic. Ce site a donc pour vocation à être bâti.

Le règlement graphique du PLU actuel ne fait pas apparaître de marges de recul. Ce sont donc les règles fixées par les articles L 111-6 du code de l'urbanisme qui s'appliquent et fixent les marges de recul à 75 m des axes de grande circulation.

L'application de cette disposition réduirait la surface constructible de ce site à moins de 6 000 m<sup>2</sup>.



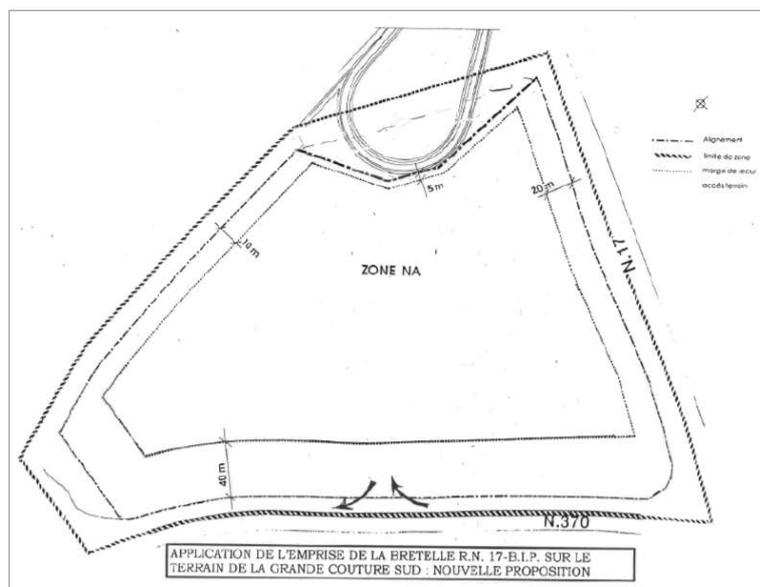
### 1.3.2 Site 2



Le site 2 est un site déjà bâti, sur lequel est implantée l'entreprise MAZET qui y exploite un parc logistique composé d'un ensemble de bâtiments : entrepôts, locaux techniques, bureaux...  
Sur ce site, un courrier Préfectoral fixe de septembre 1997 fixe les limites constructibles du site.

La limite Sud-Ouest du site est restée fixée à 75 m de l'axe de la RD 370, soit 40 m de la limite propriété (en pointillé jaune sur la figure ci-dessus).

L'entreprise Mazet souhaite agrandir son entrepôt principal vers l'Ouest (cercle rouge figure ci-dessus). La marge de recul actuelle ne le lui permet pas. Il s'agit donc de modifier cette marge



Extrait du courrier de la préfecture du Val-d'Oise du 22 septembre 1997 ayant pour objet  
« l'implantation de l'entreprise Mazet à proximité de la bretelle d'échange BIP-RN 17 »

## 2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

En date du 22 Juillet 2021, Mme N. MASSIAS, Présidente du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, m'a désigné Commissaire Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la révision allégée N°1 du PLU de la commune de Gonesse.

### 2.2 Préparation de l'enquête, visites de terrain, publicité légale :

➤ **Le 4 Août 2021**, j'ai rencontré, à la mairie de Gonesse, M. Bienaimé directeur de l'urbanisme de la Commune, et M. Cédric Renard, responsable du service ADS.  
M. Renard m'a remis un exemplaire complet du dossier papier, et m'a expliqué les enjeux de ce projet de révision.

➤ **Le 9 Septembre 2021**, en compagnie de M. Renard, j'ai pu visiter les deux sites concernés par le projet.  
A cette occasion, nous avons précisé l'organisation de l'enquête : les dates de l'enquête publique après examen de la réglementation permettant une réduction de la durée à 18 jours, préparation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, mesures de publicité légale, lieux d'affichage....

➤ **Le 14 Septembre** : j'ai contacté la DRIEAT afin d'avoir des renseignements sur la situation administrative de l'entreprise Mazet, occupant du site n°2.

➤ **Le 21 septembre**, M. le Maire a signé l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

#### ➤ Publicité de l'enquête :

L'affichage de l'avis d'enquête a été mis en place le 24 Septembre sur les sites concernés et les panneaux d'affichage de la commune. Cet affichage est resté pendant toute la durée de l'enquête. Le certificat d'affichage est joint au dossier de l'enquête.

La publicité légale de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une parution dans deux journaux locaux, un peu plus de 15 jours avant de début de l'enquête :

- La gazette du Val d'Oise du mercredi 22 Septembre
- Le Parisien du Jeudi 23 Septembre

L'avis d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune à compter du 24 Septembre.

### 2.3 Période de l'enquête :

Conformément à l'arrêté municipal du 21 Septembre, l'enquête publique s'est déroulée du Lundi, 11 Octobre au Jeudi 28 Octobre, soit pendant 18 jours calendaires consécutifs.

Les permanences se sont tenues dans une salle de réunion de la direction du service de l'urbanisme dans un bâtiment annexe à la mairie, situé Place du Général de Gaulle. Une affiche de l'ouverture d'enquête était apposée sur ce bâtiment.

Une borne informatique spécifique était à la disposition du public à l'entrée des bureaux de la direction de l'urbanisme, sur laquelle il était possible de consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Le dossier papier et le registre d'enquête étaient tenus à disposition du public au secrétariat de la direction de l'urbanisme.

➤ **Publicité légale :**

La seconde parution de l'enquête publique dans la presse locale a eu lieu le 13 Octobre 2021 dans la Gazette du Val d'Oise et dans le Parisien, soit dans les 2 jours après le début de l'enquête, conformément à la réglementation. (Attestation en annexe)

L'affichage légal est resté présent pendant toute la durée de l'enquête.

➤ **Permanences :**

J'ai tenu deux permanences.

Mercredi 20 Octobre de 9 h 00 à 12 h 00, aucune visite.

Jeudi 28 Octobre de 14 h 00 à 17 h 30, deux visites, et clôture de l'enquête en présence de M Ch. CAURO, adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme.

➤ **Observations émises par le public :**

Le 28 Octobre, deux personnes se sont présentées :

- Le porteur du projet sur le site n°1, accompagné de deux représentants du bureau d'architecture en charge du projet.
- L'entreprise Mazet, représenté par l'architecte chargé du projet d'extension des bâtiments.

A cette occasion, chacun a oralement explicité son projet et ses observations sur la base de documents de présentation laissés en double exemplaire, mais aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Aucune autre observation n'a été formulée par ailleurs, ni dans le registre en dehors des permanences, ni par courrier, ni par mail.

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur et M. l'adjoint au Maire, le Jeudi 28 Octobre à 17 h 30.

## **2.4 Après la période de l'enquête :**

Le Vendredi 29 Octobre, en début d'après-midi, à la direction de l'urbanisme à Gonesse, j'ai commenté et remis en mains propres le PV de synthèse des observations à M. Cauro, adjoint au maire. (Copies en annexe)

Compte tenu du faible nombre d'observations, je n'ai pas jugé utile de demander la production d'un mémoire en réponse par la commune.

Cependant, j'ai contacté à nouveau les services de la commune dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

***En conclusion, les procédures d'Enquête publique et de publicité légale ont été réalisées de manière tout à fait conforme aux prescriptions réglementaires du code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement.***

### 3 EXAMEN du DOSSIER d'ENQUETE:

Le dossier d'élaboration du PLU a été réalisé avec le concours du bureau d'études :

**CODRA**  
**15 rue de Blains, 92 220 BAGNEUX**

#### 3.1 Composition du dossier :

Tous les éléments du dossier soumis à l'enquête sont consultables en version papier à la mairie, ou en version informatique sur le site de la commune.

*Le dossier soumis à l'enquête comporte toutes les pièces réglementairement exigées par les articles L151-1 et -2 du code de l'Urbanisme et son contenu paraît conforme aux prescriptions des article L 151-4 et suivants du code de l'Urbanisme.*

Ce dossier comporte :

- Notice de présentation
- Décision du Conseil Municipal prescrivant la révision (29/03/21)
- Le bilan de la concertation (07/06/21)
- Décision du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision (07/06/21)
- L'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (21/09/21)
- L'attestation de parution dans la presse (22 – 23 /09/21)
- L'attestation d'affichage
- Les convocations des PPA pour l'examen conjoint. (22 /06/21)
- L'avis de la MRAE (11/06/21)
- L'avis du SIAH (sur le projet de 2020)
- Le procès-verbal de l'examen conjoint du 16 Juillet 2021
- Le dossier de présentation du projet
- L'étude « entrée de ville Sud »
- Le règlement du PLU zone UI modifié
- L'OAP « entrée de ville Sud »
- Le plan de zonage modifié

***Le doc contient toutes les pièces nécessaires, notamment les décisions et arrêtés municipaux, .....***

#### 3.2 La concertation préalable

Les modalités de cette concertation avaient été fixées par la délibération prescrivant la révision allégée (29/03/2021).

Elle s'est déroulée du 12 Avril au 14 Mai 2021. En date du 29 Avril, une parution dans la presse rappelle cette procédure.

Elle comportait un dossier consultable à l'accueil de la Mairie, accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations du public, une page internet sur le site de la ville présentant la procédure et les objectifs de l'étude d'entrée de ville, ainsi qu'une adresse internet dédiée pour recevoir des observations par courriel.

Personne n'a consulté le dossier en mairie, aucune remarque n'a été formulée, ni par courrier ni par courriel.

Le bilan de cette concertation a été tiré en Conseil Municipal lors de la délibération arrêtant le PLU le 7 Juin 2021.

*Cette concertation peut apparaître comme de courte durée (à peine plus d'un mois) et comme ayant fait l'objet d'une publicité réduite (une seule parution dans la presse en cours de procédure).*

*Cependant, force est de constater que cette procédure ne concerne aucune zone résidentielle, ni directement ni à proximité, ce qui peut expliquer l'absence de participation du Public.*

### **3.3 L'avis de la MRAE (11 Juin 2021)**

Considérant que les deux sites concernés par le projet sont inscrits en zone à vocation économique, et situés en dehors de tout périmètre de protection de la biodiversité ou de captage d'eau potable, et que la révision consiste uniquement à modifier les marges de recul en vue répondre à un enjeu d'intégration paysagère des sites en entrée de ville, à travers une étude spécifique, transcrit dans deux OAP répondant à ces objectifs, la MRAE a dispensé ce projet d'évaluation environnementale.

### **3.4 L'examen conjoint Commune, Etat, PPA du 16 Juillet 2021 :**

Le projet (identique à celui de 2020) a été proposé aux 14 PPA le 22 Juin 2021.

Seules 3 personnes (PPA) ont participé à la réunion d'examen conjoint, représentant la DDT et le Conseil Départemental, la commune étant représentée par l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, le directeur de l'urbanisme et le bureau d'étude prestataire.

### **3.5 L'étude d'entrée de ville :**

Cette étude s'appuie sur une analyse préalable des principales caractéristiques des sites concernés : Paysagère, Architecturale, Nuisances, notamment sonores (circulation, aéroports), Risques, Sécurité routière et Projet futurs (notamment la requalification à venir de la RD 370).

En complément de cette analyse de l'état initial, cette étude prend en compte les observations des PPA formulées lors de l'examen conjoint dans la procédure de 2020, et les avis émis par l'Architecte Paysagiste Conseil de l'Etat, en Janvier 2021.

Elle propose un projet global d'aménagement du site 1 qui justifie les marges de recul et l'implantation des constructions.

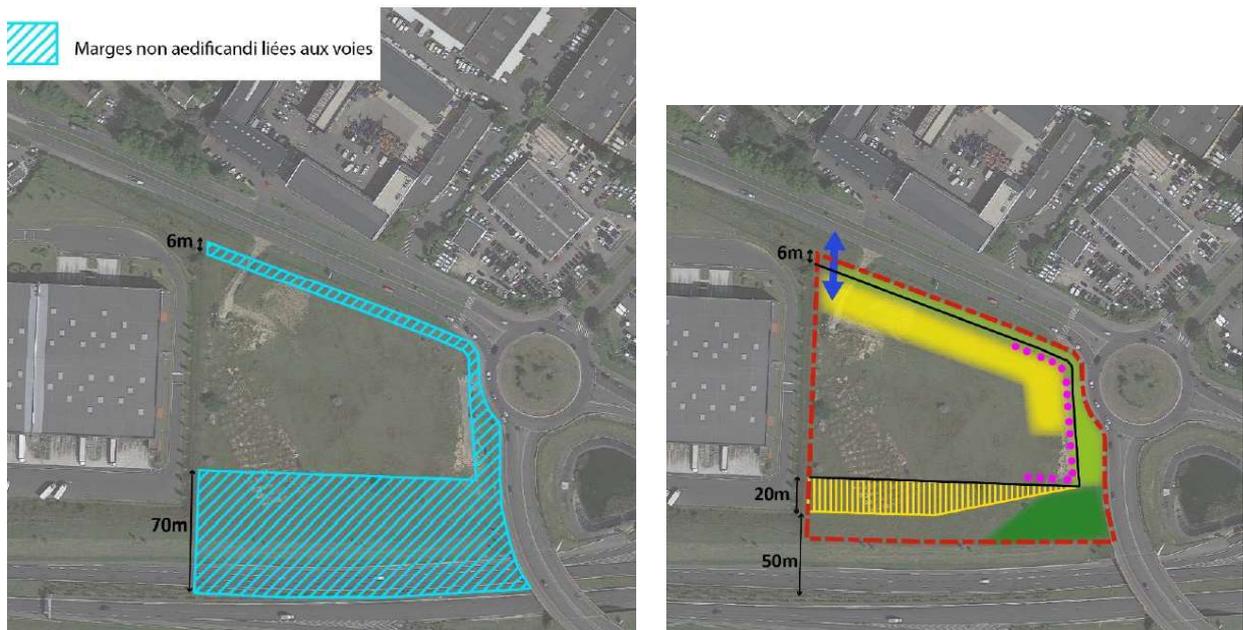
Cette étude s'attache tout particulièrement aux prescriptions architecturales des constructions (hauteurs, épannelage) et aux traitements paysagers des espaces libres et des zones non aedificandi, dans l'objectif d'améliorer le cadre urbain de cette entrée de ville.

Sur le plan environnemental, l'étude préconise une réduction maximale de l'imperméabilisation des zones de stationnement afin d'optimiser la gestion des eaux pluviales (recommandation SIAH 2020).

Pour le site 2, déjà urbanisé, les préconisations de l'étude poursuivent les mêmes objectifs que pour le site 1 : amélioration de la qualité paysagère, maintien de la qualité architecturale, optimisation de la gestion des eaux pluviales (réduction des imperméabilisations).

L'émergence des constructions sera identique à l'existant (72,20 m NGF), en respect des servitudes aéronautiques de l'aéroport du Bourget.

### 3.5.1 Marge de recul site 1 :



Les marges de recul proposées sont réduites à 70 m de l'axe de la RD 170, et à 6 – 10 m de la limite du site au Nord, le long de la RD 370.

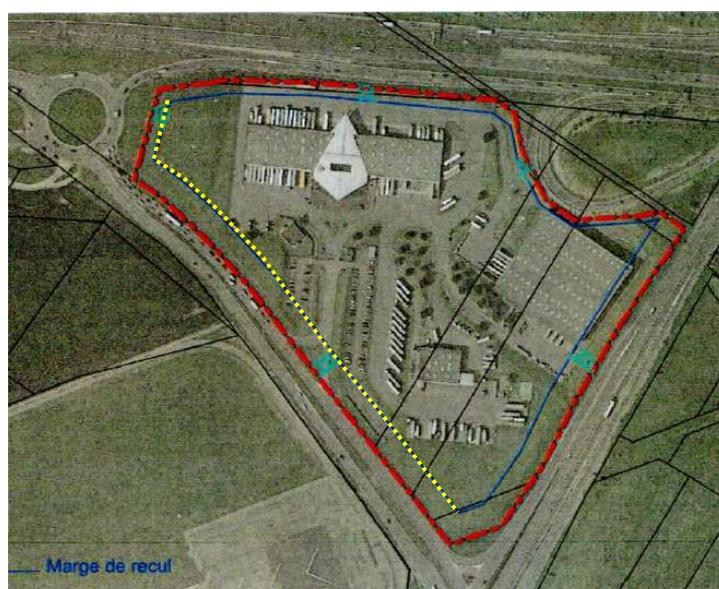
En jaune, sur une bande de 20 m de largeur sont autorisées des constructions de hauteur réduite : 8m maximum au Nord et 4 m Maximum au Sud

### 3.5.2 Marge de recul site 2 :

Pour le site « Mazet », seules sont modifiées les marges de recul sur la bordure Sud-Ouest du site.

Les nouvelles marges de recul sont proposées en cohérence avec les marges existantes fixées par la Préfecture : soit 20 m de la limite de propriété le long de la RD 370 (comme la bordure Sud-Est le long de la RD 317) et 10 m face au rond-point de la Paix.

Ces limites figurent en pointillé jaune sur le plan ci-dessous :



### **3.6 Les OAP :**

Les deux OAP traduisent les dispositions de l'étude d'entrée de Ville.

Elles exposent clairement les dispositions d'implantation (marge de recul) et de hauteurs de construction des futurs aménagements, les orientations en matière de traitement architectural, paysager et environnemental.

### **3.7 Le règlement du PLU :**

Les orientations décrites dans les OAP sont reprises dans le règlement modifié de la zone UI notamment en ce qui concerne les hauteurs de constructions ou les utilisations des marges de recul.

Les nouvelles dispositions modifiées ou ajoutées apparaissent clairement en caractère rouge.

Le règlement graphique est également modifié en conséquence.

## **4 CONFORMITE REGLEMENTAIRE DE LA PROCEDURE :**

*Comme indiqué en conclusion des chapitres 1.1 (procédure d'élaboration du PLU) et 2 (déroulement de l'enquête, les procédures d'élaboration et d'enquête publique ont été tout à fait conformes aux prescriptions réglementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.*

## **5 ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET PAR LES PPA :**

Ce chapitre analyse les observations recueillies auprès du public pendant l'enquête ainsi que les avis des PPA.

Le PV de synthèse des observations émises lors de cette enquête a été remis à M. le Maire le 29 Octobre, le lendemain de la fin de l'enquête.

Le bilan des observations émises pendant cette se résume ainsi :

- Observations des PPA :  
Pour l'examen conjoint, seuls étaient présents le DDT et le conseil Départemental. Ce dernier n'a émis aucune observation.
- Observations du public :  
Seules les personnes directement intéressées se sont manifestées : le porteur du projet d'aménagement du site 1, et l'entreprise Mazet pour le site 2.

Il n'y a donc eu aucune observation formulée par le public.

### **5.1 Observations de la DDT :**

- La DDT aurait souhaité une absence totale de clôture le long du RD 370.

Le Bureau d'étude rappelle qu'au regard du code civil, on ne peut interdire de se clore.

La commune ne souhaite pas imposer des dispositifs stricts qui pourrait obérer des vocations futures du sites et se réfère aux préconisations du Paysagiste Conseil en matière de traitement paysager.

- La DDT s'interroge sur le choix d'une marge de recul variable (6 à 10 m) le long de la RD 370.

La commune répond qu'en l'absence de projet définitif, il faut garder de la souplesse pour l'implantation des constructions futures qui auront éventuellement besoin d'une desserte. Cette disposition tient compte des remarques faites par le paysagiste conseil.

*Le projet proposé dans ce dossier qui tient compte des remarques formulées lors de la procédure précédente (2020) et des observations du Paysagiste Conseil, est donc une proposition aboutie qui explique l'absence de remarques des autres PPA.*

## 5.2 Observation du porteur de projet du site 1 :

J'ai reçu, lors de la dernière permanence les porteurs d'un projet d'aménagement sur le site 1 :

M. ALLAF, propriétaire de la parcelle AO 161

M. TORTORICI, Architecte, bureau Equator Paris Architecture

Mme GILET, architecte, responsable de projet.

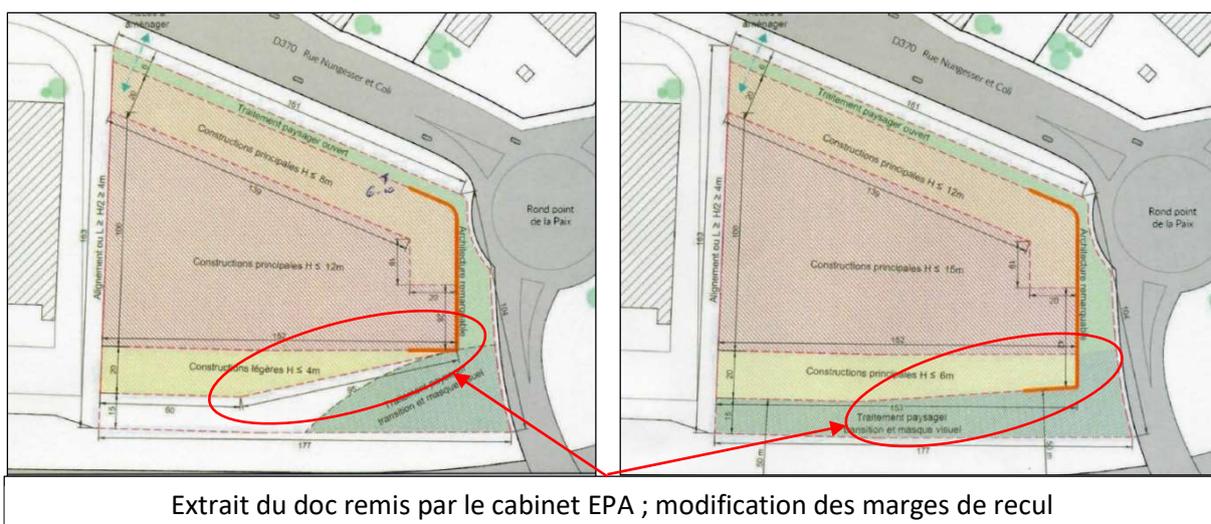
M. Allaf m'informe qu'il a l'accord du Département pour acquérir l'ensemble des délaissés des routes départementales en périphérie de la parcelle AO 161. La superficie de la parcelle aménageable sera donc de l'ordre de 2,2 ha.

M. Tortorici remet 3 documents, essentiellement graphiques, présentant le projet d'aménagement et m'en explique la conception qui vise à respecter les orientations architecturales et environnementales préconisées dans le dossier de révision du PLU et l'OAP.

Le projet met notamment l'accent sur le traitement paysager, la quasi absence de stationnement visible, et la forte réduction des surfaces imperméabilisées (toitures végétalisées et parking).

Cependant, pour la réalisation de ce projet, il sollicite deux modifications par rapport au projet proposé dans la révision du PLU :

- Au Sud du site, le long du RD 170, le maintien de la limite de recul à 50 m parallèlement à l'axe du RD 170 sur toute la longueur de la bordure sud, au lieu d'une marge progressivement augmentée à 70 m dans l'angle Sud Est. (cf figure ci-après)

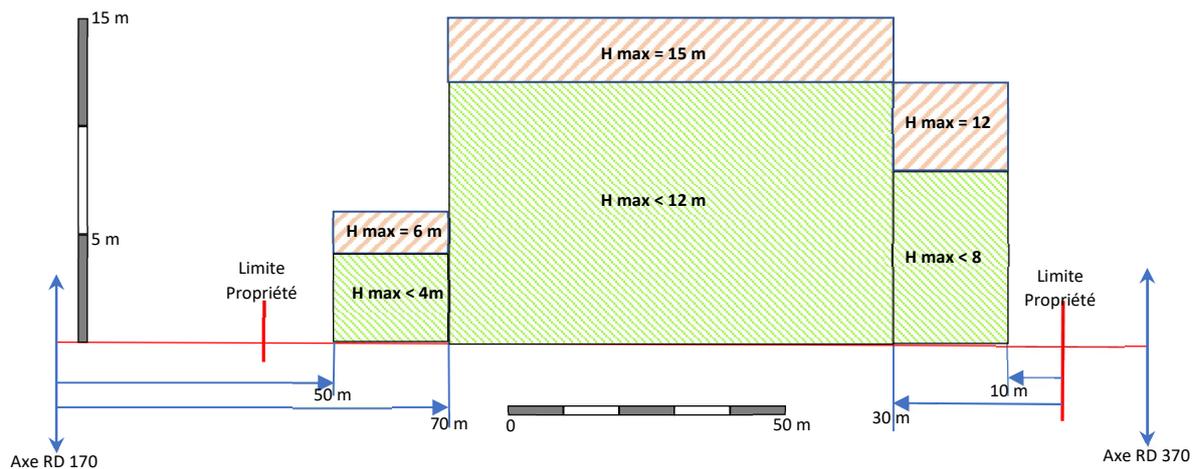


*Cette proposition répond à une logique simple, facilement traduisible textuellement dans le règlement du PLU. Par ailleurs, le passage d'une marge de 50 m à 70 m ne repose sur aucun argument précis dans*

*l'étude d'entrée de ville. Compte tenu de la géométrie de la parcelle, cette disposition n'obérerait pas le masque paysager de l'angle Sud-Est du site*

- La possibilité d'augmenter les hauteurs des bâtiments prévues : pour permettre l'utilisation des toitures terrasse comme espace d'activité, il est nécessaire d'ajouter un bardage de protection d'une hauteur de 2 à 3 m.  
En conséquence, les hauteurs prévues passeraient de 4 à 6 m (Sud du périmètre), de 8 à 12 m le long du RD 370, et de 12 à 15 m en partie centrale.

Cette demande pourrait être illustrée par le schéma suivant :



*Les hauteurs proposées résultent en partie du choix des toitures planes, végétalisées, sur lesquelles le porteur de projet prévoit des équipements techniques ou des activités : un masque de protection de sécurité ou visuel est nécessaire et augmente la hauteur du bâtiment.*

*Ces hauteurs sont comparables, mais supérieures aux hauteurs des bâtiments environnants : 11,40 m pour Sedifrais (situé immédiatement à l'Ouest), 9,50 m pour AZ Métal au nord de la RD 370.*

*Les parkings restent ouverts mais sont en partie enterrés, sous les bâtiments.*

*Le document proposé ne fait pas référence au nivellement du terrain naturel : une incertitude reste donc quant à l'émergence précise des bâtiments, ce qui peut être important au regard des servitudes aéronautiques.*

### 5.3 Observation de l'entreprise Mazet :

M. Henri GONOT, Architecte du bureau Arphodes Architecture, s'est présenté pour le compte de l'entreprise MAZET, qui occupe le site 2 et m'a remis un document descriptif de l'extension envisagée.

Les marges de recul proposées dans la révision du PLU conviennent à l'exploitant du site, et lui permettent d'envisager l'extension de son bâtiment Nord d'environ 2000 m<sup>2</sup> vers la limite Ouest.

Cette extension sera légèrement moins élevée que le bâtiment actuel pour tenir compte des servitudes aéronautiques de l'aéroport du Bourget (émergence maximale à 72,2 m NGF).

Le design de l'extension sera identique à l'actuel.

Notamment, l'architecture actuelle de la façade de l'extrémité ouest du bâtiment sera reproduite à l'identique sur la nouvelle façade, ce qui n'entraînera aucune modification de la perception visuelle actuelle.

Un traitement paysager des zones non aedificandi sera réalisé conformément aux orientations prévues dans l'OAP.



**Fig 2 : Projet d'extension Ouest du bâtiment MAZET**  
(Extrait document Mazet)

#### 5.4 Observation du commissaire enquêteur :

Les deux sites objets de cette révision sont situés à l'extrémité Nord des pistes de l'aéroport de Paris – Le Bourget et sont donc concernés par les servitudes de dégagement aéronautiques de cet aéroport, approuvées par le décret du 28 Juin 2018.

Pour le site 2 (Mazet), l'étude d'entrée de ville mentionne qu'en raison de ces servitudes, l'émergence des bâtiments de ce site ne doit pas dépasser la cote 72,20 m NGF (p. 50). Cette disposition est rappelée dans l'article 8.1.4 du règlement de la zone UI modifiée.

Pour le site 1, La DGAC, contactée au titre des PPA n'a pas formulé de recommandation à ce sujet. L'étude d'entrée de ville ne fait pas état de cette servitude dans son examen. Elle n'est pas non plus évoquée dans le projet d'aménagement proposé par le cabinet d'architecture EPA.

Un extrait du plan des servitudes de dégagement est reproduit sur la figure ci-après.

Le site 1 se situe dans l'axe d'une des pistes du Bourget et fait apparaître au droit du site une émergence maximale inférieure à la cote 77 m NGF, cote qui décroît progressivement vers le sud à l'approche des pistes.

La cote du terrain naturel, à préciser exactement, étant d'environ 61 m NGF, la hauteur maximale de 15 m souhaitée par le porteur de projet serait alors très proche de la limite autorisée par la servitude de dégagement, de l'aéroport.

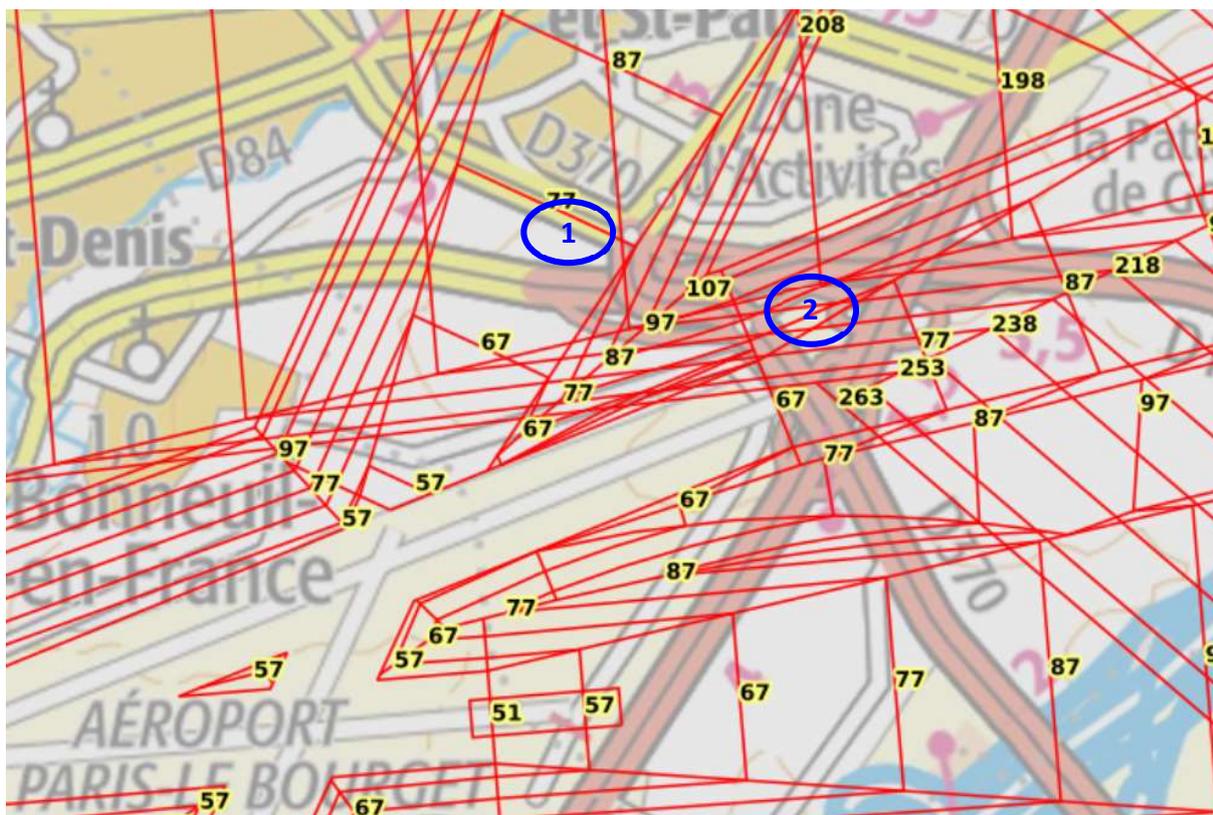
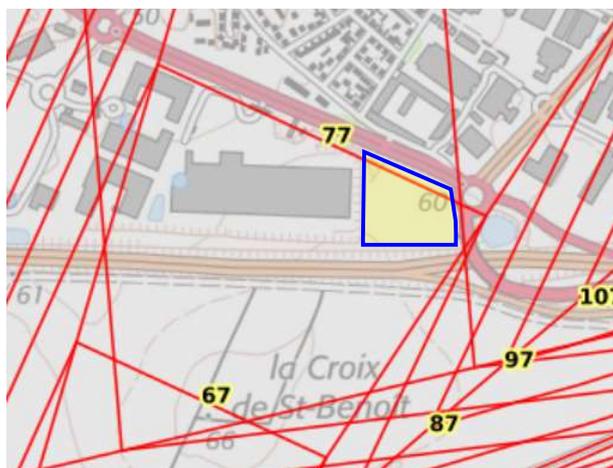


Fig 3 : Plan des servitudes aéronautiques de l'aéroport du Bourget



## **CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **ANNEXES :**

Publicité légale : seconde parution pendant l'enquête  
PV de synthèse des observations  
Courrier remise PV synthèse

Fait à Corneilles en Parisis, le 12 Novembre 2021

Christian OUDIN, commissaire enquêteur

**COMMUNE DE GONESSE**  
**REVISION ALLEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Dossier N° E 21000040 / 95**



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU 11 OCTOBRE AU 28 OCTOBRE 2021**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**  
**12 NOVEMBRE 2021**

**CHRISTAIN OUDIN, COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Diffusion :**

**M. le Maire de GONESSE**

**Tribunal Administratif de Cergy Pontoise**

## Table des matières

1	Contexte général de l'enquête publique pour la révision allégée du PLU de Gonesse .....	3
2	Objet de l'enquête : .....	3
3	Le déroulement de l'enquête : .....	4
4	Conformité de la procédure : .....	4
5	L'examen du dossier : .....	4
6	Analyses des observations émises : .....	4
7	Conclusions : avis du commissaire enquêteur : .....	5

## 1 Contexte général de l'enquête publique pour la révision allégée du PLU de Gonesse

La procédure de révision allégée utilisée pour cette enquête est encadrée par l'article **L 153-34 du Code de l'Urbanisme**.

Elle peut être mise œuvre dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle ne concerne qu'un seul objet.

C'est le cas de la présente révision, qui porte uniquement sur la réduction des marges de recul, correspondant à l'objet prévu au 2°) de cet article :

**« La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; »**

Dans ce cas il fait l'objet d'un examen conjoint de la Commune, de l'Etat et des PPA.

Ce projet de révision a été soumis à l'examen au cas par cas de la MRAE, qui, compte tenu des enjeux du projet, a prononcé une dispense d'évaluation environnementale.

En conséquence, en application de l'article L 123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique a été réduite à 18 jours en accord entre la commune et le commissaire enquêteur.

## 2 Objet de l'enquête :

La commune de Gonesse a pour ambition d'améliorer l'image de son entrée de ville Sud dont le caractère est plus « routier » qu'urbain, en aménageant une parcelle en friche, à vocation urbaine au PLU, et antérieurement incluse dans la ZAC « Entrée Sud ».

Cette parcelle jouxte des voies classées à grande circulation. En l'absence de prescriptions particulières d'aménagement sur cette parcelle, ce sont les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent, et notamment les marges de recul de 75 m par rapport aux axes des voies limitrophes.

Ces dispositions ne permettent pas un aménagement rationnel de cette parcelle.

L'objet de cette révision consiste donc à réduire ces marges de recul, accompagné par une étude d'entrée de ville et un projet d'aménagement (OAP) qui en justifie les nouvelles marges proposées.

A proximité immédiate, un second site, encadré lui aussi par trois voies à grande circulation, est occupé par une entreprise d'activité logistique, comprenant des entrepôts, des bureaux et des locaux techniques.

Cette entreprise a un projet d'extension, modéré, d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, de son entrepôt principal.

Les marges de recul actuelles ne lui permettent pas la réalisation de son projet : l'objet de cette enquête est également d'adapter les marges de recul sur ce site.

Une OAP sur chaque site fixe les prescriptions d'implantation et d'aménagement.

**La présente enquête a donc pour objet de valider les marges de recul proposées.**

### 3 Le déroulement de l'enquête :

Conformément à l'arrêté municipal du **21 Septembre 2021**, l'enquête s'est déroulée du Lundi 11 Octobre au Jeudi 28 Octobre, soit sur 18 jours calendaires consécutifs, et a fait l'objet de 2 permanences du commissaire enquêteur, les 20 et 28 Octobre.

Le siège de l'enquête était situé dans les bureaux du service de l'urbanisme, dans un bâtiment annexe de la mairie de Gonesse.

Préalablement à l'enquête, une réunion et une visite de terrain avec le responsable du service ADS au sein de la direction de l'urbanisme m'ont permis d'avoir une connaissance relativement approfondie de ce dossier.

Cette enquête n'a fait l'objet d'aucune visite du grand public à la mairie, ni aucune observation par courrier ou par courriel.

Lors de la dernière permanence j'ai reçu le porteur de projet du site à aménager et le représentant de l'entreprise occupant du second site.

### 4 Conformité de la procédure :

Les procédures d'élaboration de cette révision allégée du PLU et celle de l'enquête publique ont été tout à fait conformes aux dispositions réglementaires des code de l'urbanisme et de l'environnement.

La publicité légale a été organisée conformément à la réglementation et les pièces justificatives sont jointes au dossier mis à l'enquête.

### 5 L'examen du dossier :

Le dossier présenté à l'enquête apparait complet au regard de la réglementation : il comprend toutes les pièces requises et nécessaires à la bonne compréhension des projets, ainsi que toutes les pièces justificatives du déroulement des procédures.

### 6 Analyses des observations émises :

Seule la DDT a formulé deux observations lors de l'examen conjoint, portant sur les clôtures en bordure de la RD 390 et sur la marge de recul variable sur cette même bordure. Pour des raisons de souplesse au regard d'un projet d'aménagement non encore finalisé, la commune souhaite maintenir les dispositions proposées dans le dossier.

Le porteur de projet du site 1 sollicite deux modifications au projet proposé :

- D'une part le maintien de la marge recul à 50 m sur toute la bordure Sud, parallèlement à l'axe de la RD 170,
- D'autre part la modification des hauteurs maximales des bâtiments à construire (2 à 3 m supplémentaires selon les localisations au sein du site).

Pour le site 2 les marges de recul et les aménagements proposés conviennent à l'entreprise qui peut ainsi réaliser son projet d'extension.

S'agissant du site 1, le commissaire enquêteur fait remarquer que, ni le dossier, ni le projet d'aménagement proposé, ne font état des servitudes aéronautiques de l'aéroport du Bourget.

## 7 Conclusions : avis du commissaire enquêteur :

Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.

Le projet concerné par cette enquête, relativement éloigné des zones résidentielles de Gonesse, a été totalement ignoré par le grand public : aucune visite, aucune observation.

L'objet est d'améliorer l'image de l'entrée de ville principale, Sud, notamment ses qualités visuelles, architecturales ou environnementales : il est clairement exposé dans le dossier soumis à l'enquête.

Les deux sites concernés ne sont pas des espaces naturels ou agricoles.

Les deux sites sont en continuité avec les espaces urbanisés existants.

Le site 1 est une friche sans intérêt environnemental, dédié à l'urbanisation dans le PLU, dans le prolongement immédiat de la ZAC « entrée Sud » dont il faisait partie antérieurement.

Le site 2 est un site industriel, plateforme logistique, implanté à cet endroit de longue date.

Le projet proposé

- Permet la poursuite et l'évolution de l'activité économique existante sur le site 2.
- Répond, sur le site 1, à l'objectif d'amélioration de l'image d'entrée de ville, sans impact sur l'environnement naturel, sans impact sur l'environnement humain, ni en termes de nuisances (activités de loisirs, services), ni sur la santé humaine.

Les remarques formulées par le porteur de projet ou le commissaire enquêteur, à discuter ou à amender dans l'élaboration du projet final, ne sont pas de nature à le remettre en cause.

En conséquence,

**J'émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU de Gonesse**

Fait à Cormeilles en Parisis le 12 Novembre 2021

Christian OUDIN, commissaire enquêteur

## **ANNEXES :**

PV de Synthèse

Courrier remise PV de synthèse des observations à M. le Maire

Publicité légale : Attestation seconde parution pendant l'enquête  
Le Parisien & La Gazette : Mercredi 13 Novembre 2021

**COMMUNE DE GONESSE**  
**REVISION ALLEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Dossier N° E 21000040 / 95**



**ENQUETE PUBLIQUE**  
**DU 11 OCTOBRE AU 28 OCTOBRE 2021**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**  
**29 Octobre 2021**

**CHRISTAIN OUDIN, COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Diffusion :**

**Remis en main propre à M. le Maire de Gonesse**

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique concernant la révision allégée du PLU de Gonesse s'est déroulée de manière sereine du Lundi 11 Octobre à 9 h00 au Jeudi 28 Octobre 2021 à 17 h 30, soit durant 18 jours calendaires.

2 permanences ont été tenues, les :

Mercredi 20 Octobre de 9 h 00 à 12 h 00

Jeudi 28 Octobre de 14 h 00 à 17 h 30

Lors de la dernière permanence, le Jeudi 28 Octobre à 14 h 30 et 15 h 00, deux personnes se sont présentées.

### 1. Les porteurs de projet concernant l'aménagement du Site 1 :

M. ALLAF, propriétaire de la parcelle AO 161

M. TORTORICI, Architecte, bureau Equator Paris Architecture

Mme GILET, architecte, responsable de projet.

M. Allaf m'informe qu'il a l'accord du Département pour acquérir l'ensemble des délaissés des routes départementales en périphérie de la parcelle AO 161.

M. Tortorici fait la présentation du projet dont la conception vise à respecter les orientations architecturales et environnementales préconisées dans le dossier de révision du PLU et l'OAP.

Cependant, pour la réalisation de ce projet, il sollicite deux modifications par rapport au projet proposé dans la révision du PLU :

- Au Sud du site, le long du RD 170, le maintien de la limite à 50 m de l'axe du RD 170 sur toute la longueur de la bordure sud, au lieu d'une marge progressivement augmentée à 70 m dans l'angle Sud Est. (cf figure ci-après)
- La possibilité d'augmenter les hauteurs des bâtiments prévues : pour permettre l'utilisation des toitures terrasse comme espace d'activité, il est nécessaire d'ajouter un bardage de protection d'une hauteur de 2 à 3 m.  
En conséquence, les hauteurs prévues passeraient de 4 à 6 m (Sud du périmètre), de 8 à 12 m le long du RD 370, et de 12 à 15 m en partie centrale.

Un exemplaire des documents de présentation a été remis le même jour à la commune.

### 2. M. Henri GONOT, Architecte du bureau Arphodes Architecture, pour le compte de l'entreprise MAZET, qui occupe le site 2 :

Les marges de recul proposées dans la révision du PLU conviennent à l'exploitant du site, et lui permettent d'envisager l'extension de son bâtiment Nord d'environ 2000 m<sup>2</sup> vers la limite Ouest.

Cette extension sera légèrement moins élevée que le bâtiment actuel pour tenir compte des servitudes aéronautiques de l'aéroport du Bourget.

Le design de l'extension sera identique à l'actuel. Notamment, l'architecture actuelle de la façade de l'extrémité ouest du bâtiment sera reproduite à l'identique sur la nouvelle façade, ce qui n'entraînera aucune modification de la perception visuelle actuelle.

Un traitement paysager des zones non aedificandi sera réalisé conformément aux orientations prévues dans l'OAP.





**Fig 2 : Projet d'extension Ouest du bâtiment MAZET**  
(Extrait document Mazet)

#### Observation du Commissaire Enquêteur :

Les deux sites objets de cette révision sont situés à l'extrémité Nord des pistes de l'aéroport de Paris – Le Bourget et sont donc concernés par les servitudes de dégagement aéronautiques de cet aéroport, approuvées par le décret du 28 Juin 2018.

Le rapport de révision allégée ne mentionne pas explicitement cette servitude qui s'applique aux deux sites.

Pour le site 2 (Mazet), il est cependant rappelé qu'en raison de ces servitudes, l'émergence des bâtiments de ce site ne doit pas dépasser la cote 72,20 m NGF (p. 50).

Le site 1 est quant à lui situé dans l'axe d'une des pistes.

Ni le document de révision, ni le projet de porteur de projet ne font référence à ce plan de servitude.

Un extrait de ce plan est reproduit en figure 3 ci-après.

Ce plan fait apparaître, au nord du site, à l'aplomb de la RD 370 une cote d'émergence à 77 m NGF. Logiquement, cette cote décroît vers le sud, à l'approche des pistes.

La cote du terrain naturel, à préciser exactement, étant d'environ 61 m NGF, la hauteur maximale des bâtiments ne pourrait excéder 16 m en bordure Nord du site, et devrait décroître vers le Sud.

La hauteur maximale de 15 m souhaitée par le porteur de projet serait alors à la limite autorisée par la servitude de dégagement.

J'ai fait oralement cette remarque à M. Ch CAURO lors de la permanence du 28 Octobre.

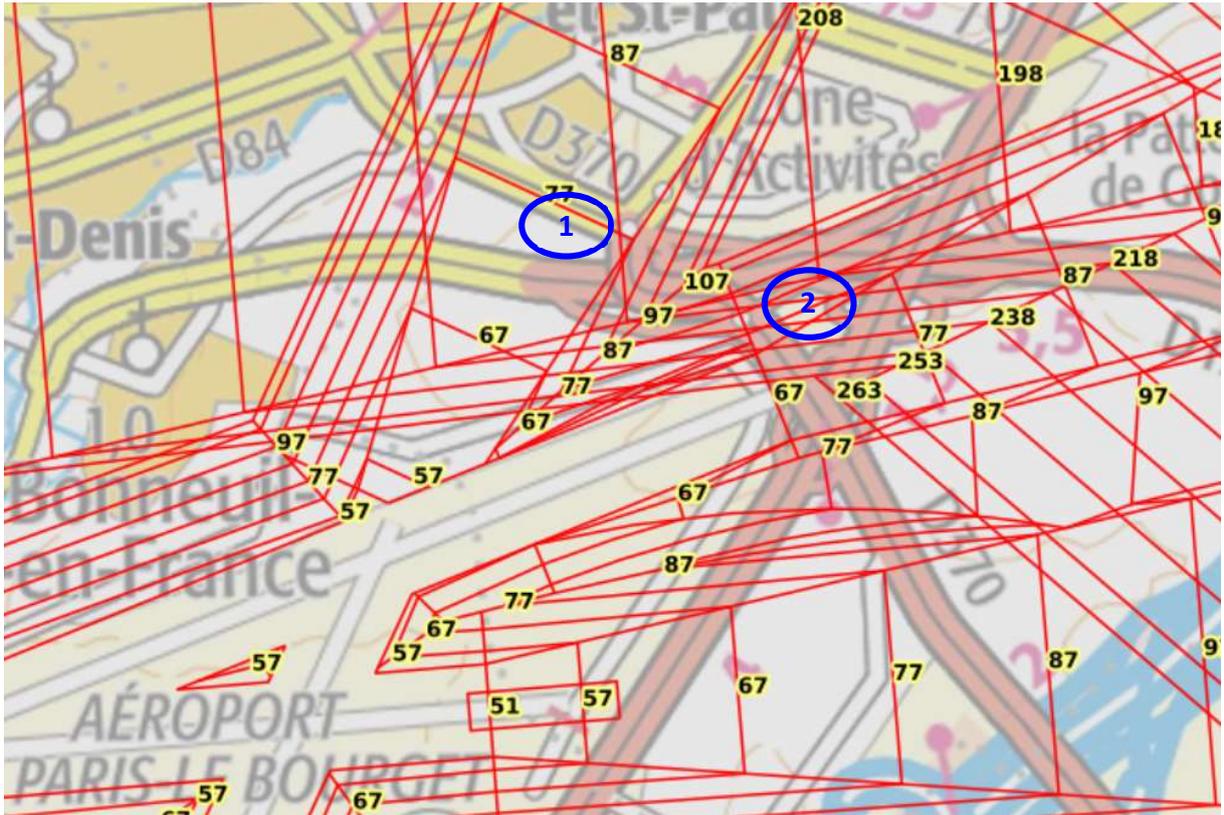
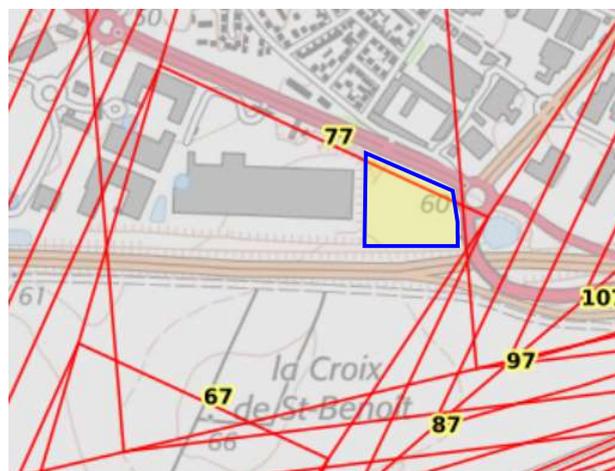


Fig 3 : Plan des servitudes aéronautiques Le Bourget



Fait à Corneilles en Paris

Le 29 Octobre 2021

Ch Oudin

PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

20 Octobre :

9<sup>h00</sup> Aucune observation depuis l'ouverture de l'expertise.

20 Octobre 12<sup>h00</sup> :

Aucune visite. Permanence close à 12<sup>h30</sup>

Jendredi 28 Octobre 2021 / 14<sup>h30</sup>.

2<sup>de</sup> Permanence.

→ M<sup>r</sup> ALLAF Smael propriétaire parcelle A0161 et 143

→ M<sup>r</sup> TORTORICI Marco Architecte DPA.

→ M<sup>r</sup> Marie GLET Architecte

14<sup>h30</sup>.

→ Présentation d'un projet d'aménagement "avant" du site 1 (Parcelle A0161).

→ Marge de recul : souhaite une modification dans l'angle SE du site

→ Modification des hauteurs par rapport au projet de révision

→ Documents projet joints (2 ex CE / Commune)

M<sup>r</sup> GOWOT Architecte sous tutelle M<sup>r</sup> AZET

15<sup>h00</sup>

Présentation des projets et extension justifiant les marges de recul proposées dans la révision alléguée du PLU. (10 et 20m).

Documents projets remis au CE et à la Commune

15<sup>h30</sup>.

Permanence et Expertise Publique Close

ce jour 28/10/2021 à 17<sup>h30</sup>.

Le Commissaire Enquêteur

Le Maire

P/O G. Lam. adjoint

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

M. Christian OUDIN  
Commissaire Enquêteur

Tel : 06 07 77 92 45  
Mail : cmc.oudin@gmail.com

Monsieur le Maire  
Hotel de Ville  
66 rue de Paris  
95 503 GONESSE

Gonesse, le 29 Octobre 2021

Monsieur le Maire,

L'enquête publique portant sur la révision allégée N°1 du PLU de Gonesse s'est déroulée du Lundi 11 Octobre au Jeudi 18 Octobre 2021.

J'ai le plaisir de vous remettre ce jour en mains propres, et de vous commenter, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant cette enquête, émises par le Public et le commissaire enquêteur.

Compte tenu du faible nombre d'observations recueillies au cours de cette enquête, le mémoire en réponse prévu à l'article R 123-18 du code de l'environnement ne sera pas indispensable.

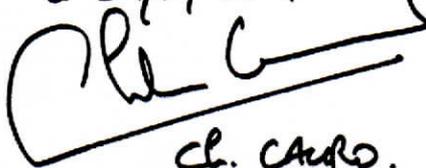
Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez me faire part de toute observation concernant les points abordés dans cette synthèse, et de mon côté je reste à votre disposition pour toute question éventuelle.

Je vous remercie pour l'accueil que vos services m'ont réservé pendant toute la durée de cette enquête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

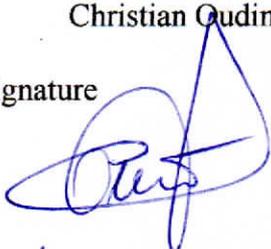
Remis en mains propres à la Mairie de Gonesse, le 29 Octobre 2021

Maître d'ouvrage,  
Mairie de Gonesse,  
Monsieur le Maire  
Signature

Reçu en main propre  
le 29/10/2021  
  
Ch. Oudin.

Le Commissaire Enquêteur,  
Christian Oudin

Signature

  
le 29/10/2021  
Ch. Oudin.



De la part de : **ASTRID PAYAN**

DESTINATAIRE : **VILLE DE GONESSE**

**CEDRIC RENARD**

Date et heure d'envoi : 12/10/2021 09:29:24

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **72675328**

## ANNULE ET REMPLACE

# ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Président Patrick LELIÈVRE , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE - 2ème AVIS -  
REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LA GAZETTE DU VAL D'OISE  
LE PARISIEN**

**VAL D'OISE  
VAL D'OISE**

**Le 13/10/2021  
Le 13/10/2021**

Patrick LELIÈVRE  
Président